



ASSEMBLÉE NATIONALE

11ème législature

collectivités locales : caisses

Question écrite n° 18569

Texte de la question

M. Léonce Deprez demande à M. le ministre de l'intérieur de lui préciser la nature, les perspectives et les échéances de son action ministérielle, définie devant la commission des finances de l'Assemblée nationale (17 juin 1998), indiquant que « la situation de la Caisse nationale de retraite des agents des collectivités locales (CNRACL) ne rendait pas nécessaire l'augmentation des cotisations employeurs en 1999 ». (La lettre du maire n° 1119, 23 juin 1998.)

Texte de la réponse

Conformément aux engagements pris quant à la mise en oeuvre d'une réflexion en 1998 sur le devenir des régimes spéciaux de retraite dans leur ensemble et de la CNRACL en particulier, le Gouvernement a dégagé deux axes destinés à préciser le champ de cette réflexion. Le premier repose sur la mission qui a été confiée par le Premier ministre au commissariat général au plan en vue de dresser une analyse d'ensemble de la situation des régimes de retraites. C'est ainsi que, dans le cadre de cette mission, engagée au mois de mai dernier, a été entreprise l'élaboration d'un diagnostic, accompagné de projections financières, portant tant sur le régime général et les régimes complémentaires que sur les régimes spéciaux, y compris les transferts de compensation entre régimes. L'ensemble de ces travaux d'analyse et de projection donneront lieu à une large concertation. Le second se rattache aux discussions engagées avec les principales associations d'élus sur les relations financières entre l'Etat et les collectivités locales qui ont abouti, à l'issue de la dernière réunion organisée le 27 août 1998, à la mise en place d'un « contrat de croissance et de solidarité » pour la période 1999-2001, se concrétisant par les engagements inscrits dans le projet de loi de finances pour 1999 en matière notamment d'évolution des dotations de l'Etat, de renforcement de la péréquation et de fiscalité locale. Dans ce cadre, l'ensemble des questions touchant les collectivités locales est abordé, s'agissant en particulier des charges de personnels et du devenir de la caisse nationale de retraites des agents des collectivités locales. Il a été décidé, dans ce contexte, de créer un groupe de travail au sein du comité des finances locales dont les conclusions permettront d'apporter des éléments sur l'évolution prévisionnelle de la situation de la caisse. D'ores et déjà, il apparaît que les réserves de l'institution prévues pour la fin de l'exercice 1998, estimées à environ 2,9 milliards, devraient permettre d'assurer l'équilibre de l'exercice 1999, sans qu'il soit nécessaire d'augmenter les cotisations en 1999.

Données clés

Auteur : [M. Léonce Deprez](#)

Circonscription : Pas-de-Calais (4^e circonscription) - Union pour la démocratie française-Alliance

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 18569

Rubrique : Retraites : régimes autonomes et spéciaux

Ministère interrogé : intérieur

Ministère attributaire : intérieur

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 24 août 1998, page 4666

Réponse publiée le : 26 octobre 1998, page 5923